



PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 du mois de mai, à 19 heures, le conseil municipal dûment convoqué le 16 mai, s'est réuni en séance publique salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Christophe CARON, maire.

Membres présents : Christophe CARON, Pierre MACHE, Emmanuelle DUPUY, Nicolas TARDIF, Marie-Laure LEGER, Ivan RICORDEL, Hervé BONAUD, Dominique DEVILLERS, Stéphane LARCIER, Isabelle VIRONDEAU, Murielle GENTE, Isabelle SEGUY.

Membres excusés : Stéphanie CISCARD (pouvoir N. TARDIF) Alexandre TRONCHE (pouvoir ML LEGER) Stéphane FARGE (pouvoir C. CARON)

Secrétaire de séance : Murielle GENTE

Point 1 : approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Adopté à l'unanimité.

Point 2 : adhésion au groupement de commande fourniture énergie :

Rapporteur Pierre MACHE

La commune de Meyssac est déjà engagée jusqu'à fin 2025 en qualité de membre du groupement de fourniture d'électricité porté par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

Le groupement engage dès à présent une phase de renouvellement des marchés afin de faire bénéficier ses membres d'un achat optimisé en leur évitant les démarches complexes induites par les procédures de la commande publique .

- ✓ Adhésion à l'unanimité de la commune de Meyssac au groupement de commandes pour l'achat d'énergies dont le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn est le coordonnateur
- ✓ Approbation à l'unanimité de la convention constitutive du groupement de commande et autorisation donnée au maire pour signer la convention

Point 3 : Organisation du temps scolaire rentrée 2024 :

Rapporteur Isabelle VIRONDEAU

Lecture faite par Isabelle VIRONDEAU sur le renouvellement du temps scolaire réparti sur 4 jours.

Monsieur le Maire indique que l'organisation du temps scolaire est proposée par la commune et le conseil d'école après avis de l'inspecteur de l'Education Nationale.

Les arrêtés fixant les horaires d'entrée et de sortie des élèves ayant une durée de validité de trois ans, il convient de renouveler les conditions d'organisation du temps scolaire pour les 3 prochaines années scolaires.

Après consultation de la directrice d'école et du conseil d'école, le maire propose de reconduire le cadre dérogatoire appliqué à l'école de

Meysac, à savoir une semaine de 4 jours répartie sur 8 demi-journées (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'organisation du temps scolaire sur une semaine de 4 jours et sollicite par conséquent le renouvellement de la dérogation accordée.

Nicolas Tardif rejoint la séance à 19 h 15.

Point 4 : dématérialisation des actes de la collectivité, choix du prestataire et signature de la convention avec les services de l'Etat

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le maire présente ce projet.

Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il présente les avantages de ce mode de transmission ainsi que les termes de la convention et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires
- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes
- autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier, notamment la convention entre le représentant de l'Etat et la commune de MEYSSAC
- choisit l'opérateur DOCAPOST avec le dispositif homologué FAST ACTES

Point 5 : admissions en non-valeur budget assainissement

Monsieur le Maire présente aux élus deux demandes d'admission en non-valeur concernant la redevance assainissement.

Il rappelle que ces demandes d'admission en non –valeur sont présentées par le comptable public qui indique avoir mis en œuvre tous les moyens qui auraient permis le recouvrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de prononcer l'admission en non-valeur des produits qui suivent :

- Redevances 2022 et 2021 pour un montant TTC de 147.60 € qui concernent les articles R1.135 pour la redevance 2021 et R1 .134 pour la redevance 2022.

Les crédits sont prévus au budget assainissement 2024.

Point 6 : signature du bail emphytéotique avec le conservatoire des espaces naturels Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2022.60 par laquelle le conseil municipal a décidé de confier la gestion des parcelles AN 233, AN 234, et AI 143 au Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine au travers d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans.

Il présente le projet de bail et indique qu'il convient de valider le montant de la redevance fixée à 99 euros qui sera versée par le CEN Nouvelle Aquitaine lors de la signature du bail emphytéotique à l'office notarial situé à USSEL. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve les termes du projet de bail
- autorise le maire à signer le bail avec le CEN Nouvelle Aquitaine

- valide le montant de la redevance annuelle fixée à 1 euro soit un montant de 99 euros pour la durée du bail

Monsieur le Maire indique qu'une rencontre est programmée en présence de Mathieu BONHOMME représentant le CEN et du fermier qui exploite les parcelles.

Rendez-vous sur site le mardi 11 juin 2024 à 14 h 30.

Point 7 : Personnel : promotion interne avancement de grades : création de deux postes d'agent de maîtrise à temps non complet, paiement des congés non pris pour nécessité de service :

La commission administration générale s'est réunie le 21 mai pour aborder ces deux points de l'ordre du jour.

➤ **Promotion interne avancement de grade :**

Monsieur le Maire présente le tableau établi par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze qui propose les avancements de grade qui suivent :

Filière technique :

agent de maîtrise TNC 27 heures 06 mn hebdomadaires

agent de maîtrise TNC 30 heures 06 mn

Il indique qu'il revient au conseil municipal de créer le poste correspondant s'il est absent du tableau des emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

adopte la création des postes qui suivent :

- agent de maîtrise TNC 27.06 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2024

- agent de maîtrise TNC 30.06 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2024

- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans le grade

- charge le maire de procéder aux formalités de vacances d'emploi et d'établir l'arrêté de nomination de l'agent.

➤ **Paiement des congés non pris : maladie et nécessité de service :**

Ce point de l'ordre du jour a également été examiné en commission ressources humaines réunie le 21 mai.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, notamment le principe selon lequel la période minimale de congé annuel payé ne peut être remplacée par une indemnité financière sauf en cas de fin de relation de travail

Vu la circulaire en date du 8 juillet 2011 n°COTB1117639C relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêt de la CJUE du 3 mai 2012, dans l'affaire C-337-10, qui reconnaît l'obligation de versement de l'indemnité compensatrice des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail et de nécessité de service,

Vu les jurisprudences administratives, et notamment celles du Conseil d'état qui font application de ce principe,

Considérant que les dispositions réglementaires prévoient que les fonctionnaires ne peuvent prétendre au versement d'une indemnité compensatrice de congés annuels non pris.

Considérant que dans l'attente de l'évolution de la réglementation nationale, la jurisprudence interne reconnaît, sous l'influence de la

jurisprudence européenne, le report et l'indemnisation des congés annuels non pris, en raison de nécessités de service ou d'un placement en congé de maladie, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation*).

Considérant la situation d'un agent de maîtrise principal, titulaire à temps complet, placé en congé longue maladie à la date 22 juin 2020 et jusqu'au 21 juin 2023

Considérant l'arrêté du 19 juin 2023 plaçant l'agent en position de disponibilité d'office dans l'attente de l'avis du comité médical départemental,

Considérant l'arrêté en date du 13 juillet 2023 plaçant l'agent en disponibilité d'office à titre conservatoire avec maintien à titre dérogatoire du demi-traitement dans l'attente de l'avis de la CNRACL sur une demande de retraite pour invalidité,

Considérant l'arrêté en date du 08 mars 2024 portant mise à la retraite pour invalidité de l'agent à la date du 1^{er} avril 2024,

Considérant que la période de longue maladie a généré un droit de congés non pris encadré par des modalités jurisprudentielles du droit au report,

Considérant que l'agent n'avait pu bénéficier de son droit à congés l'année précédant son congé longue maladie (2019) en raison d'une nécessité de service motivée par l'arrêt maladie d'une période de trois mois d'un agent des services techniques non remplacé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide :

Indemnisation des congés non pris en raison du congé longue maladie :

Congés 2020 : 20 jours congés perdus

Congés 2021 : 20 jours congés perdus

Congés 2022 : 20 jours

Congés 2023 : jusqu'au 20 juin 2023 date de mise en disponibilité d'office en attente de décision: 10 jours

TOTAL : 30 jours

Indemnisation des congés non pris pour nécessité de service durant l'année qui précède la situation de congé longue maladie :

Congés 2019 : 30 jours

TOTAL : 30 jours

1. D'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison du congé de longue maladie d'une part (30 jours) et de la nécessité de service au titre des congés non pris au cours de l'année 2019 (30 jours) d'autre part, soit un total de **60 jours indemnisés**,
2. De fixer les modalités d'indemnisation par référence au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de ses congés annuels dus. L'indemnité versée sera soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Adopté à l'unanimité.

Point 8 : contrat de dépigeonnage

Monsieur le maire indique que face à la prolifération des pigeons qui sont à l'origine de salissures sur le sol de la halle et de dégradations dans le clocher de l'église, il a contacté l'entreprise TAUPE'LA de Aynac (46) pour mettre en place une opération de dépigeonnage.

Il expose à l'assemblée délibérante les méthodes de dépigeonnage envisageables et présentées :

- La création de pigeonniers : construction coûteuse et entretien régulier pour retirer les œufs ou les traiter. Solution peu efficace

- La pilule contraceptive : procédé onéreux peu efficace car le pourcentage de graines traitées ingurgitées n'est pas maîtrisable
- Les cages-pièges qui paraissent être efficaces, au fonctionnement simple, sélectives puisque les pigeons ramiers et voyageurs sont libérés

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- + autorise le maire à souscrire un contrat de dépigeonnage au moyen de cages-pièges avec l'entreprise TAUPE'LA dans le quartier de la halle et de l'église
- + s'engage à prendre en charge la dépense estimée sur une base de 14 passages pour un montant de 2400.00 € TTC.

Point 9 : location des locaux place St Georges

Point examiné par la commission ad'hoc.

Loyer proposé par la commission : 550 Euros/mois non soumis au vote ce jour. A discuter avec les assistantes maternelles à l'origine du projet de création d'une maison d'assistantes maternelles . Ce point sera réinscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Point 10 : présentation du rapport de la cour des comptes sur la gestion de la communauté de communes Midi Corrézien

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a arrêté ses observations définitives sur la gestion de la communauté de communes du Midi-Corrézien concernant les exercices 2017 et suivants. Ce rapport a été présenté à la CCMC le 2 avril 2024.

L'article L 243-8 du code des juridictions financières stipule que le rapport doit faire l'objet d'une présentation à tous les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI ayant fait l'objet d'un contrôle des comptes et de gestion.

Le maire présente le rapport remis et fait part à l'assemblée délibérante des recommandations et préconisations de la cour des comptes notamment concernant l'évolution de la situation financière.

Point 11 : décisions modificatives budget principal 2024 n° 1 et n° 2

N° 1 :

Monsieur le Maire expose que par suite d'une erreur matérielle le report de l'excédent d'investissement au budget général 2024 est erroné (montant reporté : 223 321.33 € alors qu'il convenait de reporter la somme de **221 321.33 €**). Il convient de ce fait de rectifier le montant au travers de la décision modificative qui suit :

Dépenses : section de fonctionnement

Art 615231 : -2000.00 €

Art 023 : +2000.00 €

Recettes : section d'investissement :

Art 001 : -2000.00 €

Art 021 : + 2000.00 €

Le conseil municipal, après délibération, valide à l'unanimité la décision modificative qui précède.

N°2 :

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du bourg, l'entreprise EUROVIA a sollicité le versement d'une avance tel que prévu au marché de travaux. Cette avance d'un montant de 27 151.56 € a été liquidée et va venir en déduction des situations de paiement présentées. Il convient de constater budgétairement l'avance et d'ouvrir les crédits correspondants au budget 2024 afin de solder l'opération.

Ouverture de crédits section d'investissement :

Dépenses : art 231 – 041 : + 27 151.56 €

Recettes : art 238-041 : + 27 151 .56 €

Le conseil municipal, après délibération, valide à l'unanimité la décision modificative qui précède .

Point 12 : consultation et choix des entreprises club-house football

Monsieur le maire indique que les travaux de construction du club house au terrain de football de la Foucherie ont fait l'objet d'un dépôt de permis de construire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le maire à lancer la consultation de réalisation du bâtiment sur la plateforme www.achatpublic.com
- donne délégation au maire pour effectuer le choix des entreprises les mieux-disantes après analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre - l'Agence Le Compas dans l'œil- et en présence de la commission dédiée.

Autorise le maire à effectuer une consultation relative à une mission de contrôle technique et à valider la meilleure proposition.

Point 13 : questions diverses

 Tiers lieu : *rapporteur Ivan Ricordel*

Monsieur le maire a assisté à la dernière réunion organisée par le Collectif qui réfléchit à la définition de la vocation du lieu et aux besoins en matière de locaux.

Les membres du collectif mènent actuellement une réflexion sur des hypothèses sérieuses de bâtiment (création d'un bâtiment neuf ou réhabilitation d'un bâtiment existant). La collectivité leur propose de bénéficier de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de Corrèze Ingénierie qui permettra de disposer d'éléments chiffrés dans l'hypothèse d'une construction nouvelle.

- + Tableau de permanences pour les élections européennes :
Dominique DEVILLERS occupera le créneau 12h/14h en lieu et place d'Alexandre TRONCHE
- + **Comice agricole** : date arrêtée au 27 juillet. Présence de 160 bêtes annoncées. Le marché 100 % Corrèze se tiendra au parc du Vallon
- + **50 ans Club de Rugby** : samedi 15 juin avec pot sous la halle
- + **Foire aux bovins gras** : jeudi 6 juin place de la bascule du Chauze
- + **Espace boisé classé** :
La création d'un espace boisé classé est en cours de réflexion dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal . Ce classement permettrait d'éviter les coupes rases et de protéger l'espace naturel. Dans l'éventualité où ce zonage serait validé, il impliquerait pour les propriétaires l'obtention d'une autorisation pour procéder à la coupe des arbres.
Un groupe de travail va travailler sur le sujet : Isabelle Virondeau, Hervé Bonaud, Dominique Devillers, Stéphane Larcier.
- + Curage de la noue de la station d'épuration : il s'agit de curer les sédiments. Curage du bassin de 200 m³.
Cette opération a été effectuée il y a quelques temps par les services techniques mais c'est une mission qui doit être confiée à une entreprise habilitée.
2 solutions possibles :

- Boue en compostage 27000 Euros HT par filiale SAUR
- Boue en épandage 13000 Euros HT avec une superficie de 10ha requise et la nécessité d'établir un plan d'épandage. Les élus valident à l'unanimité l'option épandage qui garantit une solution pérenne.
- + Inauguration travaux du Bourg : avis favorable mais reste à déterminer la forme de l'évènement. L'inauguration pourrait être couplée à une animation : dimanche 1^{er} septembre (course des garçons de café) ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.